

Vu le dossier administratif de l'agent Mboyanya Lohoha, Attachée de Bureau de deuxième classe, matricule 532.039, oeuvrant au Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité;

Considérant la demande de transfert de l'Agent préqualifié du 21 juillet 2003, revêtues des avis favorables des Ministères concernés ;

Attendu cette demande est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et rencontre l'intérêt de service ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser la situation tant administrative l'intéressé;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est définitivement transféré du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité à celui des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale l'Agent Mboyanya Lohoha, Attachée de Bureau de deuxième classe matricule 532.039 ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel actif et à l'Intérieur et aux Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/070/2008 du 23 juillet 2008 portant transfert d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel de Services Publics de l'Etat;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le dossier administratif de l'Agent Manwana Nsua, Attaché de Bureau de 1^{ère} classe, matricule 353.240 oeuvrant au sein de Ministère de l'Agriculture et Développement Rural;

Considérant la demande de transfert de l'Agent préqualifié du 02 avril 2008, revêtues des avis favorables des Ministères concernés ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et rencontre l'intérêt de service ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser la situation administrative l'intéressé;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est définitivement transféré du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural et aux Travaux Publics et Reconstruction l'Agent Manwana Nsua Philénon, Attaché de bureau de 1^{ère} classe matricule 353.240 ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif, au Développement Rural et aux Travaux Publics et Reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 2008
Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FP/LSIL/SGA/BONG/MV/071/2008 du 23 juillet 2008 portant détachement d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de la Fonction Publique

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 27 et 28;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;